



## **G A R A N T I E   D U   F A B R I C A N T**

### **GARANTIE 25 ANS**

Une garantie de 25 ans s'applique aux produits d'aluminium pour : la rouille, la défectuosité du fini et de peinture causant le cloquage, l'écaillage ou le craquelage, à compter de la date d'achat;

### **GARANTIE 5 ANS**

Une garantie de 5 ans s'applique aux produits de fibre de verre pour toute défectuosité de fabrication, à compter de la date d'achat;

Une garantie de 5 ans sur les produits d'auvents tel que : toile d'auvent « Dickson, Sunbrella et Para » ainsi que le mécanisme rétractable, pour défaut de fabrication à compter de la date d'achat;

### **GARANTIE 1 AN**

Une garantie d'un an sur l'assemblage dans nos ateliers de production.

### **CONDITIONS:**

La garantie concerne uniquement les produits Mirik et exclue toute installation et/ou modification de nos produits faite hors de nos locaux à notre siège social. En tant que fabricant, Mirik n'est en aucune manière responsable de l'installation ni des conséquences qui y sont reliées. La garantie est limitée à un usage normal du produit ainsi qu'à l'entretien et le nettoyage effectués de façon périodique tel que stipulé dans le guide d'utilisation des produits Mirik . Ce guide doit être remis au client lors de l'achat par le distributeur.

### **GARANTIE NON APPLICABLE SUR :**

- a) La défectuosité ou le bris du produit ou d'une partie composante dû à un usage abusif, d'un mauvais entretien, d'une installation défectueuse ou à des contraintes thermiques ou mécaniques ou une surcharge de poids;
- b) Les bases de poteaux et de colonnes, pièces d'entretien courant et quincaillerie;
- c) À tout produit ayant été endommagé de manière accidentelle, le feu, le soleil, le vent, la grêle, la glace, la neige, conditions météorologiques inhabituelles ainsi que les polluants atmosphériques, la décoloration, le farinage, l'accumulation de taches ou de saleté;
- d) Aux dommages causés par l'utilisation de solvants, de peinture ou matières quelconques;
- e) Si la réparation ou la modification n'a pas été effectuée par le distributeur agréé Mirik;
- f) À l'emploi d'outils en métal pour déneiger ou nettoyer;
- g) Tout autre acte jugé abusif par nos spécialistes;
- h) Les frais de main d'œuvre et de déplacements;
- i) L'installation de nos produits.

### **PROCÉDURES DE RÉCLAMATION DE GARANTIE**

Le client doit aviser le distributeur ou le représentant Mirik auprès de qui l'achat à été effectué dans les 30 jours de la connaissance du défaut relevant de la garantie. Le distributeur informera le client de la garantie applicable, des frais de main-d'œuvre\* et de déplacement\* ainsi que du délais d'intervention s'il y à lieu.

Aucun produit de remplacement ne sera livré si nécessaire tant que Mirik n'aura pas reçu une preuve d'achat du distributeur Mirik ou du client accompagnées du rapport du distributeur Mirik.

La garantie Mirik est la seule garantie qui s'applique aux produits Mirik. Elle tient lieu de toute garantie ou condition autrement prévu par la Loi sur les garanties implicites d'aptitude à des fins particulières. La protection offerte aux termes de la présente garantie est la seule protection qui soit accordée aux clients de Mirik et elle est non transférable. Mirik n'autorise aucune personne à assumer de telles responsabilités ou à encourir de telles obligations en son nom, ni à faire aucune représentation quant à la présente garantie.

Mirik se réserve le droit de cesser ou de modifier la production de tout modèle de ses produits et le remplacer par un produit ou pièce similaire de qualité équivalente.

\* Tous les aspects reliés à l'installation ainsi que les déplacements ne relèvent pas de Mirik mais du distributeur.